

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26/09/007G

OBJET : Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit du voisinage, en dehors des horaires autorisés.

Le Maire de la Commune du CENDRE (Puy-de-Dôme),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et 2, L1312-1 et 2 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°20241015 du 12 juin 2024 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage ;
Considérant la demande formulée par **SNCF RÉSEAU- INFRAPÔLE AUVERGNE-NIVERNAIS** sis 68 bis rue Edouard Michelin à CLERMONT-FERRAND (63100), en date du 10 septembre 2026, qui, dans le cadre de travaux de débroussaillage mécanique le long de la voie ferrée, souhaite une dérogation aux horaires de réalisation de chantiers fixés par les articles 10 à 11 de l'arrêté préfectoral, période du 14 au 18 septembre 2026 de 22h à 04h ;
Vu le dossier déposé par le pétitionnaire présentant les dispositions prises pour préserver l'audition des personnes participant aux travaux et limiter les nuisances sonores pour le voisinage ;

ARRETE :

Article 1 : **SNCF RÉSEAU- INFRAPÔLE AUVERGNE-NIVERNAIS** est autorisé à réaliser des travaux bruyants du 14 au 18 septembre 2026 de 22h à 04h, le long de la voie ferrée entre l'avenue du Midi à la Gare de Le Cendre ainsi qu'entre la rue d'Alsace au chemin de Cournon aux Martres de Veyre.

Article 2 : Tout manquement à l'article 1 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R 1337-6 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Responsable de la Circonscription de sécurité publique de COURNON-D'AUVERGNE, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Cendre, le 10 septembre 2026.

Par délégation du Maire,
L'Adjoint à l'Aménagement du Territoire
et à la Tranquillité Publique,



Sébastien MORIN

ACTE EXECUTOIRE

Affiché le 11 septembre 2026

La Directrice Générale des Services

Caroline SOULIGOUX